

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-240

OBJET : Convention conclue avec Monsieur Stephen CECCARINI, Mandataire du groupe "WINTER GUARDIANS", pour l'organisation d'une représentation musicale le 21 juillet 2017 au Parc Haussmann dans le cadre du Festival Rock.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDERANT que pour mener à bien l'organisation du Festival Rock qui se tiendra les 20 et 21 juillet au Parc Haussmann à Draguignan, il convient de signer une convention entre la commune et **Monsieur Stephen CECCARINI, Mandataire du groupe "WINTER GUARDIANS"** ;

CONSIDERANT l'offre du prestataire,

DECIDE :

Article Unique : la signature d'une convention prenant effet au 21 juillet 2017, portant sur la prestation du groupe "WINTER GUARDIANS" qui se tiendra au Parc Haussmann à Draguignan pour le Festival Rock, selon des termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement d'un défraiement de 240 € TTC.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à Draguignan, le – 8 AOUT 2017



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan